



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 février 2011
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)

Note verbale datée du 9 février 2011, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République socialiste démocratique de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au secrétariat du Conseil de sécurité et a l'honneur de se référer à la résolution 1929 (2010), que le Conseil a adoptée à sa 6335^e séance, le 9 juin 2010, et dans laquelle il a prié tous les États de rendre compte au Comité, dans les 60 jours suivant son adoption, des mesures qu'ils auraient prises pour donner effectivement suite aux dispositions pertinentes de ladite résolution.

La Mission permanente de Sri Lanka informe le secrétariat que les autorités sri-lankaises compétentes ont examiné attentivement la résolution 1929 (2010), qui impose des sanctions à la République islamique d'Iran et dont certaines dispositions intéressent le secteur bancaire.

En conséquence, la Banque centrale de Sri Lanka, qui est l'organe de contrôle du pays, a fait savoir, en décembre 2010, à toutes les banques autorisées à Sri Lanka qu'il leur appartenait d'agir avec la diligence voulue pour que les relations commerciales qu'elles entretenaient notamment avec des banques ou des filiales iraniennes ne contribuent en aucun cas aux activités de l'Iran posant un risque de prolifération ou à la mise au point de vecteurs d'armes nucléaires.

